

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

16 rue du Barry

31210 MONTREJEAU

Tel : 05 62 91 19 32 - Fax : pas de fax

Port : 06 38 81 99 21 - cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L 271-4 à 6 - R 271-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation

AMIANTE

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

TERMITES

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

PLOMB

Constat de Risque d'Exposition au Plomb (C.R.E.P.)

ELECTRICITE

Etat de l'installation intérieure d'électricité

GAZ

Etat de l'installation intérieure de gaz

**PERFORMANCE
ENERGETIQUE**

Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E.)

ERNMT

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques

Donneur d'ordre :
Mr Gaston BARRERE
RD10 65230 CAMPUZANDestinataire(s) de ce rapport :
**LA MAISON DE L'IMMOBILIER - Mme Geneviève LACASSAGNE (Agence),
Mr Gaston BARRERE (Propriétaire)**www.agendaferdinand.comAmiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique AmianteSIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

Sommaire

Note de synthèse de nos conclusions	3
Identification du bien expertisé	4
Désignation de l'immeuble	4
Désignation du propriétaire	4
Réalisation de la mission	4
Planche photographique	5
Constat de repérage amiante établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti	7
Cadre de la mission	7
Conclusion	7
Locaux ou parties de locaux non visités	8
Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés	8
Conditions de réalisation du repérage	8
Résultats détaillés du repérage	9
Annexe : Plans et croquis	14
Annexe : Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits	18
État relatif à la présence de termites dans le bâtiment	20
Cadre de la mission	20
Conclusion	20
Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas	20
Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités	23
Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés	23
Moyens d'investigation utilisés	23
Constatations diverses	23
Annexe : Plans et croquis	24
Constat de risque d'exposition au plomb	28
Cadre de la mission	28
Conclusion	28
Locaux ou parties de locaux non visités	29
Constatations diverses	29
Méthodologie employée	29
Résultats des mesures	30
Plans et croquis	37
Notice d'information Plomb	41
Etat de l'installation intérieure d'électricité	42
Limites du domaine d'application du diagnostic	42
Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité	42
Locaux ou parties de locaux non visités	43
Constatations diverses	43
Résultats détaillés du diagnostic	43
État de l'installation intérieure de gaz	48
Limites du domaine d'application du diagnostic	48
Synthèse de l'état de l'installation intérieure de gaz	48
Locaux ou parties de locaux non visités	49
Constatations diverses	49
Résultats détaillés du diagnostic	49
Diagnostic de performance énergétique	54
Objectif du diagnostic de performance énergétique	54
Répartition des dépenses	54
Diagnostic de performance énergétique	55
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques	59
Annexe : Attestations d'Assurance et Certifications	68

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet Agenda, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive du rapport.

Propriétaire : Demeurant :	Mr BARRERE Gaston RD10 65230 CAMPUZAN	Ordre de mission du :	06/03/2015
		Date(s) d'intervention :	09/03/2015
Adresse du lot :	RD10 65230 CAMPUZAN	Dossier :	2015-03-11513
		Intervenant(s) :	David DUMARQUEZ
		Etage	Sans objet
		Section cadastrale :	Non communiquée
		N° de parcelle :	Non communiqué
		N° de lot(s) :	Sans objet

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation des diagnostics.

• CONSTAT DE REPERAGE AMIANTE ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI
Articles L1334-12-1 à L1334-16, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique – Arrêtés du 12/12/2012
 David DUMARQUEZ, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :
Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, conformément aux listes A et B figurant à l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et à notre mission telle que ci-dessus définie.

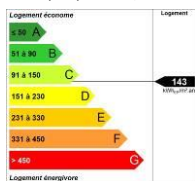
• ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT
Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêté du 29/03/2007 – Norme NF P 03-201
 David DUMARQUEZ, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

• CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB
Articles L1334-5 à L1334-13 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique – Arrêté du 19/08/2011 – Norme NF X 46-030
 David DUMARQUEZ, Diagnostiqueur AGENDA, après analyse des unités de diagnostic des parties privatives du bien immobilier objet du présent constat de risque d'exposition au plomb, atteste:
L'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.
 Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

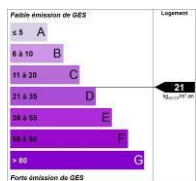
• ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêtés du 08/07/2008 – Norme XP C 16-600
 David DUMARQUEZ, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir.

• ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêtés du 06/04/2007 et du 18/11/2013 – Norme NF P 45-500
 David DUMARQUEZ, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure de gaz, atteste que :
L'installation intérieure de gaz comporte une ou plusieurs anomalies.

• DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE N° ADEME : 1565V2000169T
Articles L134-1 à L134-5, R134-1 à R134-5-6, R111-20 et R111-20-6 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêtés du 15/09/2006 (vente), du 03/05/2007 (location), du 09/11/2006 et du 06/05/2008 (méthode conventionnelle), du 21/09/2007 (bâtiments neufs), du 07/12/2007 (bâtiments publics), du 18/04/2012 (centres commerciaux), du 24/12/2012 (transmission à l'ADEME)



Logement économe




Faible émission de GES

• ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES
Articles L125-5 et R125-26 du Code de l'Environnement
 • Situation de l'immeuble : **situé dans le périmètre de PPRn approuvé(s), dans une zone de sismicité**
 • Les risques pris en compte sont : **Sécheresse - Sismicité Zone 3 (modérée)**

Montant de l'expertise : 570,00 € TTC – Mode de règlement : Comptant à la réalisation

Fait à MONTREJEAU, le 10/03/2015

David DUMARQUEZ  Cabinet Agenda	Les soussignés reconnaissent avoir eu connaissance du rapport complet d'expertise, paraphé par leurs soins	Cachet annexe du Notaire
Vendeur ou Bailleur	Acquéreur ou Locataire	

www.agendaferdinand.com

Amiante – Métrage – Plomb – Termites – Mise en copropriété – Gaz – Electricité – Logement décent
 Performance Energétique – Diagnostic Technique Immobilier – Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
 Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €



Identification du bien expertisé

Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente

Le dossier de diagnostic technique comprend les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la Santé Publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L134-6 du même code ;
5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévue à l'article L134-7 du même code ;
8. Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Dossier : 2015-03-11513
Expertise(s) réalisée(s) le(s) : 09/03/2015
Destinataires : LA MAISON DE L'IMMOBILIER - Mme Geneviève LACASSAGNE (Agence),
 Mr Gaston BARRERE (Propriétaire)
Commentaires : Néant

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

RD10
65230 CAMPUZAN

Etage : Sans objet
Section cadastrale : Non communiquée
N° parcelle : Non communiqué
N° lot : Sans objet
N° porte : Sans objet
N° cave : Sans objet
N° grenier : Sans objet
N° garage : Sans objet
N° parking : Sans objet
Etendue de la prestation : Parties Privatives
Nature de l'immeuble : Immeuble Bâti
Date du permis de construire : Antérieur à 1949
Destination des locaux : Habitation (maison individuelle) - VENTE
Document(s) fourni(s) : Aucun



Description de l'immeuble

Bien comprenant séjour, chambre, cuisine, chaufferie, salle d'eau et wc au rez de chaussée, 2 chambres et grenier à l'étage.
 Dépendances : abri, cellier, garage, salle de gavage, ateliers, porcherie et remise, volière.

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Mr Gaston BARRERE
 RD10
 65230 CAMPUZAN

Demandeur : PROPRIETAIRE
 Sur déclaration de l'intéressé.

REALISATION DE LA MISSION

Laboratoire(s) d'analyse amiante

ITGA - Route de la Côte d'Azur 13590 MEYREUIL - Accréditation n°1-1029

Opérateur(s) de diagnostic

> **David DUMARQUEZ** : Certification n°2503582
 Bureau Veritas Certification du 25/07/2012 au
 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France,
 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA
 DEFENSE / Formation à la prévention des risques
 liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23
 février 2012






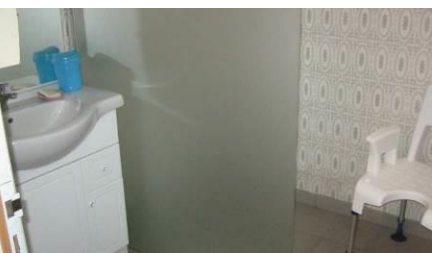






Attestation d'assurance














Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile
 professionnelle pour les activités, objet du présent rapport,
 Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ -
 Garantie 3.000.000 €
 Validité : du 01/01/2015 au 31/12/2015

Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

L'attestation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Maison principale Rez de chaussée Entrée	Maison principale Rez de chaussée Séjour	Maison principale Rez de chaussée Cuisine
		
Maison principale Rez de chaussée Dégagement	Maison principale Rez de chaussée Chaufferie	Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau
		
Maison principale Rez de chaussée WC	Maison principale Rez de chaussée Garage	Maison principale Rez de chaussée Chambre 1
		
Maison principale Rez de chaussée Extérieur	Maison principale 1er étage Combles	Maison principale 1er étage Grenier
		

<p>Maison principale 1er étage Palier</p> 	<p>Maison principale 1er étage Chambre 2</p> 	<p>Maison principale 1er étage Chambre 3</p> 
<p>Maison principale 2ème étage Combles</p> 	<p>Dépendance Rez de chaussée Abri de jardin</p> 	<p>Dépendance Rez de chaussée Salle de gavage</p> 
<p>Dépendance2 Rez de chaussée Atelier</p> 	<p>Dépendance2 Rez de chaussée Atelier2</p> 	<p>Dépendance2 Rez de chaussée Atelier3</p> 
<p>Dépendance2 Rez de chaussée Réserve</p> 	<p>Dépendance2 Rez de chaussée Porcherie</p> 	<p>Dépendance2 1er étage Volière</p> 
<p>Dépendance3 Rez de chaussée Volières</p> 		

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple). Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 06 mars 2015

Dossier n° : 2015-03-11513

Date(s) de l'intervention : 09/03/2015

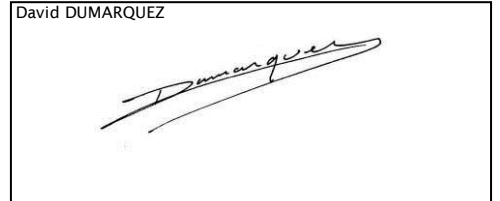
Opérateur(s) de repérage : David DUMARQUEZ - Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2012 au 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Le repérage a été réalisé en présence de Mr Gaston BARRERE (Propriétaire)

Fait à MONTREJEAU, le 10 mars 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

David DUMARQUEZ



www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €



Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

Composant de la construction	Partie du composant	Localisation	Méthode	(1)
Conduits, canalisations et équipements				
Conduits de fluides	Conduits	Dépendance Rez de chaussée Salle de gavage	Sur décision de l'opérateur	EP
Conduits de fluides	Conduits	Dépendance2 Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
 EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
 AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
 AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
 EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
 SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
 TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS QUI N'ONT PU ETRE INSPECTES

Néant.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste A	
Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Mode opératoire

Nous tenons à votre disposition notre mode opératoire pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

Colonne		Abréviation	Commentaire
Élément de construction			<i>Désignation</i> (cf. 'Locaux visités') : description courante de l'élément de construction <i>Composant / Partie du composant</i> (cf. 'Matériaux ou produits ...') : description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage') <i>N°</i> : numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa description courante et sa description réglementaire
Paroi		A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
Décision / Prélèvement		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Prélèvement			Les matériaux et produits dont la référence de prélèvement est identique sont de même nature et possèdent les mêmes caractéristiques techniques : quand 'Prélèvement'/'Nombre' = 0, c'est qu'un sondage a été réalisé pour s'assurer de ces similitudes
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence d'amiante
État de conservation		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
		EP, AC1 ou AC2	Classification des autres matériaux et produits (arrêté du 12/12/2012)
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras sur fond gris correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes.



Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Maison principale Rez de chaussée Entrée	1	Plancher Carrelage
	4	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	5	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	6	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	7	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	8	Plafond Bois

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Maison principale Rez de chaussée Séjour	13	Plancher Carrelage
	15	Mur Plâtre Peinture (A)
	16	Mur Plâtre Peinture (B)
	17	Mur Plâtre Peinture (C)
	18	Mur Plâtre Peinture (D)
	19	Plafond Bois
	26	Conduit(s) de fumée Métal
Maison principale Rez de chaussée Cuisine	28	Plancher Carrelage
	30	Mur Plâtre Peinture (A)
	31	Mur Plâtre Peinture (B)
	32	Mur Plâtre Peinture (C)
	33	Mur Plâtre Peinture (D)
	34	Mur Plâtre Peinture (E)
	35	Mur Plâtre Peinture (F)
	36	Plafond Bois
	37	Plafond Plâtre Peinture
46	Conduit(s) de fluide Pvc	
Maison principale Rez de chaussée Dégagement	47	Plancher Carrelage
	49	Mur Plâtre Peinture (A)
	50	Mur Plâtre Peinture (B)
	51	Mur Plâtre Peinture (C)
	52	Mur Plâtre Peinture (D)
	53	Mur Bois (D)
	54	Plafond Lambris bois
Maison principale Rez de chaussée Chaufferie	61	Plancher Béton
	62	Mur Brique (A)
	63	Mur Enduit ciment (C)
	64	Mur Enduit ciment (D)
	65	Mur Plâtre nu (B)
	66	Plafond Lambris bois
	68	Conduit(s) de fluide Pvc
Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau	69	Plancher Carrelage
	71	Mur Faïence (A)
	72	Mur Faïence (B)
	73	Mur Faïence (C)
	74	Mur Faïence (D)
	75	Mur Plâtre Peinture (A)
	76	Mur Plâtre Peinture (B)
	77	Mur Plâtre Peinture (C)
	78	Mur Plâtre Peinture (D)
	79	Plafond Plâtre Peinture
82	Conduit(s) de fluide Pvc	
Maison principale Rez de chaussée WC	83	Plancher Carrelage
	85	Mur Plâtre Peinture (A)
	86	Mur Plâtre Peinture (B)
	87	Mur Plâtre Peinture (C)
	88	Mur Plâtre Peinture (D)
	89	Plafond Plâtre Peinture
	92	Conduit(s) de fluide Pvc
Maison principale Rez de chaussée Garage	93	Plancher Béton
	94	Mur Enduit ciment (A)
	95	Mur Enduit ciment (B)
	96	Mur Blocs béton (C)
	97	Mur Blocs béton (D)
	98	Mur Brique
	100	Plafond Tuiles mécaniques

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Maison principale Rez de chaussée Chambre 1	108	Plancher Carrelage
	110	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	111	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	112	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	113	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	114	Plafond Bois
Maison principale Rez de chaussée Escalier	125	Plancher Bois
	127	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	128	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	129	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	130	Plafond Plâtre Peinture
Maison principale Rez de chaussée Cellier	164	Plancher Carrelage
	166	Mur Enduit ciment (A)
	167	Mur Enduit ciment (B)
	168	Mur Enduit ciment (C)
	169	Mur Enduit ciment (D)
	170	Plafond Bois
Maison principale Rez de chaussée Débarras	173	Plancher Béton
	174	Mur Enduit ciment
	175	Plafond Bois
Maison principale Rez de chaussée Extérieur	229	Toiture Tuiles mécaniques
	230	Conduit(s) de fluide Métal
	231	Avancées de toit Bois
	232	Arbres et arbustes
Maison principale 1er étage Combles	102	Plancher Isolation type laine de verre
	103	Mur Brique
	104	Mur Enduit ciment
	106	Plafond Tuiles mécaniques
	107	Conduit(s) de fumée Boisseaux brique
Maison principale 1er étage Grenier	119	Plancher Bois
	120	Mur Enduit ciment
	121	Mur Brique
	124	Plafond Tuiles mécaniques
Maison principale 1er étage Palier	132	Plancher Bois
	134	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	135	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	136	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	137	Plafond Plâtre Peinture
Maison principale 1er étage Chambre 2	142	Plancher Bois
	144	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	145	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	146	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	147	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	148	Plafond Plâtre Papier-Peint
Maison principale 1er étage Chambre 3	152	Plancher Bois
	154	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	155	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	156	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	157	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	158	Plafond Plâtre Peinture
Maison principale 2ème étage Combles	235	Plancher Isolation type laine de verre
	237	Plafond Tuiles mécaniques
Dépendance Rez de chaussée Abri de jardin	177	Plancher Béton
	178	Mur Blocs béton
	180	Toiture Bacs acier
	181	Toiture Tôles ondulées
	182	Conduit(s) de fluide Métal

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Dépendance Rez de chaussée Salle de gavage	183	Plancher Béton
	184	Mur Enduit ciment (A)
	185	Mur Enduit ciment (B)
	186	Mur Enduit ciment (C)
	187	Mur Enduit ciment (D)
	189	Plafond Plaques polystyrène
	192	Conduit(s) de fluide Fibres ciment
Dépendance2 Rez de chaussée Atelier	193	Plancher Béton
	194	Mur Enduit ciment
	196	Plafond Tôles ondulées
	197	Plafond Plaques d'isolation
	198	Conduit(s) de fluide Métal
Dépendance2 Rez de chaussée Atelier2	199	Plancher Ciment bouchardé
	200	Mur Béton
	201	Plafond Béton
	203	Conduit(s) de fumée Métal
Dépendance2 Rez de chaussée Atelier3	204	Plancher Béton
	205	Mur Faïence
	206	Mur Béton
	207	Plafond Béton
	210	Conduit(s) de fluide Pvc
Dépendance2 Rez de chaussée Réserve	211	Plancher Béton
	212	Mur Enduit ciment
	213	Plafond Bois
Dépendance2 Rez de chaussée Porcherie	219	Plancher Béton
	220	Mur Béton
	221	Plafond Bois
Dépendance2 Rez de chaussée Extérieur	233	Toiture Tuiles mécaniques
	234	Conduit(s) de fluide Fibres ciment
Dépendance2 1er étage Volière	215	Plancher Bois
	216	Mur Blocs béton
	218	Plafond Tuiles mécaniques
Dépendance3 Rez de chaussée Volières	223	Plancher Béton
	224	Plancher Terre battue
	225	Mur Enduit ciment
	226	Mur Bois
	228	Toiture Tuiles mécaniques

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur

Élément de construction			Décision		Observations	
N°	Composant / Partie composant	Paroi	Référence / ZH	État conservation	Préconisation	
192	Conduits de fluides / Conduits 		D001 / A	EP	EP	
			<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)			
234	Conduits de fluides / Conduits 		D002 / A	EP	EP	
			<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)			

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse

Néant.

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, après analyse

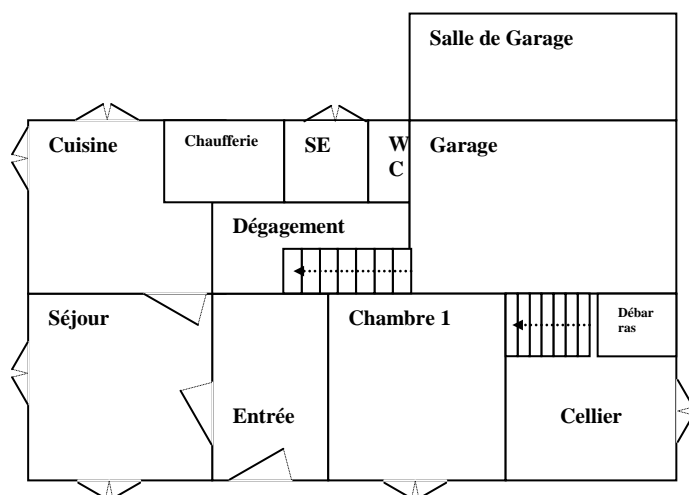
Néant.

ANNEXES

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> RD10 65230 CAMPUZAN	
N° dossier: 2015-03-11513				
N° planche: 1/4	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

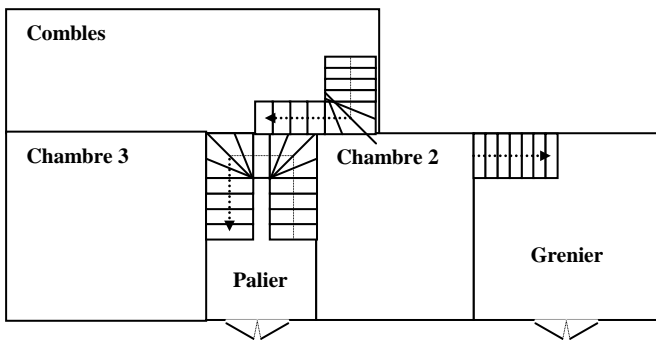
Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement, pour les prélèvements
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> RD10 65230 CAMPUZAN	
<i>N° dossier:</i> 2015-03-11513				
<i>N° planche:</i> 2/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement, pour les prélèvements
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> RD10 65230 CAMPUZAN	
<i>N° dossier:</i> 2015-03-11513				
<i>N° planche:</i> 3/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Dépendance - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : – Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ; – À la référence du prélèvement, pour les prélèvements
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	

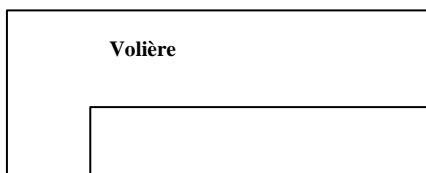
PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> RD10 65230 CAMPUZAN	
<i>N° dossier:</i> 2015-03-11513				
<i>N° planche:</i> 4/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Dépendance2 - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



234

Atelier		Atelier2
Réserve	Porcherie	Atelier3



Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : – Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ; – À la référence du prélèvement, pour les prélèvements
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

Matériaux et produits de la Liste B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièremment** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 06 mars 2015

Dossier n° : 2015-03-11513


Date(s) de l'intervention : 09/03/2015 (temps passé sur site : 03h00)

Opérateur(s) de diagnostic : David DUMARQUEZ - Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2012 au 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Durée de validité : Six mois, jusqu'au 08/09/2015

Le repérage a été réalisé en présence de Mr Gaston BARRERE (Propriétaire)
Fait à MONTREJEAU, le 10 mars 2015, en deux (2) exemplaires originaux

David DUMARQUEZ



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €



IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS
Légende des colonnes des tableaux de repérage

Colonne	Abréviation	Commentaire
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Maison principale - Rez de chaussée

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Verni, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
Séjour	Fenêtre Bois Verni (Murs B+C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plaque cheminée Métal, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Murs A+D), Volet Bois Peinture (Murs B+C)	Absence d'indice
Cuisine	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Fenêtre Pvc (Murs B+C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Bois, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur F), Porte Bois Verni (Mur A), Volet droite Bois Peinture (Mur B), Volet gauche Bois Peinture (Mur B), Volet(s) Métal ou Pvc (Mur C)	Absence d'indice
Dégagement	Mur Bois (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs A+C+D), Porte droite Bois Peinture (Mur B), Porte gauche Bois Peinture (Mur B), Porte milieu Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Chaufferie	Mur Brique (Mur A), Mur Enduit ciment (Murs C+D), Mur Plâtre nu (Mur B), Plafond Lambris bois, Plancher Béton, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Salle d'eau	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
WC	Fenêtre Bois Peinture, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Garage	Charpente Bois, Mur Blocs béton (Murs C+D), Mur Brique, Mur Enduit ciment (Murs A+B), Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Béton, Portail Métal	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs A+C), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Escalier	Garde Corps / Rampe / main courante Bois Verni, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni	Absence d'indice
Cellier	Fenêtre Bois Verni, Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Portail Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Débarras	Mur Enduit ciment, Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Extérieur	Arbres et arbustes, Avancées de toit Bois	Absence d'indice

Maison principale - 1er étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Charpente Bois, Mur Brique, Mur Enduit ciment, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Isolation type laine de verre	Absence d'indice
Grenier	Charpente Bois, Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Brique, Mur Enduit ciment, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Bois	Absence d'indice
Palier	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Murs B+D), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Verni (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Chambre 3	Fenêtre Bois Peinture (Murs B+C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Murs B+C)	Absence d'indice

Maison principale - 2ème étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Charpente Bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Isolation type laine de verre	Absence d'indice

Dépendance - Rez de chaussée

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Abri de jardin	Charpente Bois, Mur Blocs béton, Plancher Béton	Absence d'indice
Salle de gavage	Charpente Bois, Fenêtre Métal, Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Plaques polystyrène, Plancher Béton, Portail Métal	Absence d'indice

Dépendance2 - Rez de chaussée

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Atelier	Charpente Bois, Mur Enduit ciment, Plafond Plaques d'isolation, Plafond Tôles ondulées, Plancher Béton	Absence d'indice
Atelier2	Mur Béton, Plafond Béton, Plancher Ciment bouchardé, Porte Bois	Absence d'indice
Atelier3	Fenêtre Bois Peinture, Mur Béton, Mur Faïence, Plafond Béton, Plancher Béton, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Réserve	Mur Enduit ciment, Plafond Bois, Plancher Béton, Portail Bois	Absence d'indice
Porcherie	Mur Béton, Plafond Bois, Plancher Béton, Portail Bois	Absence d'indice

Dépendance2 - 1er étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Volière	Charpente Bois, Mur Blocs béton, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Bois	Absence d'indice

Dépendance3 - Rez de chaussée

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Volières	Charpente Bois, Mur Bois, Mur Enduit ciment, Plancher Béton, Plancher Terre battue	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES

Néant.

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

- ▶ Examen visuel de l'ensemble des éléments et ouvrages constituant le bâtiment, visibles, accessibles et susceptibles d'être démontés sans outils ;
- ▶ Sondages non destructifs sur les ouvrages bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité relative et de la température ambiante des locaux au moyen d'un thermo-hygromètre ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité des matériaux au moyen d'un humidimètre.

CONSTATATIONS DIVERSES

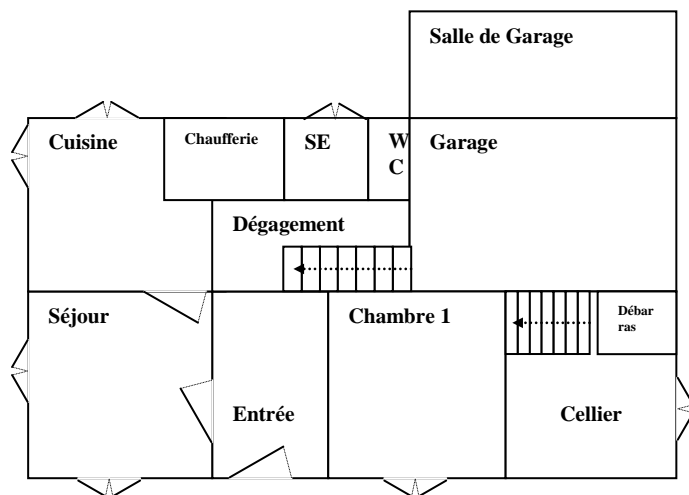
Présence de traces caractéristiques dues à la présence d'Insectes à Larves Xylophages de type vrillette dans l'ensemble des éléments de bois anciens contrôlés.

ANNEXES

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> RD10 65230 CAMPUZAN	
<i>N° dossier:</i> 2015-03-11513				
<i>N° planche:</i> 1/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

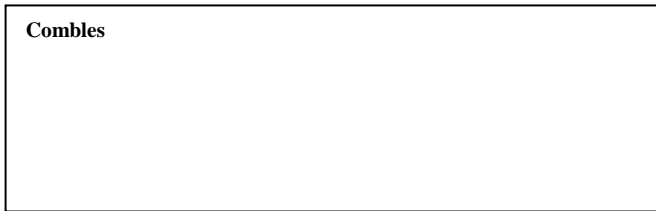
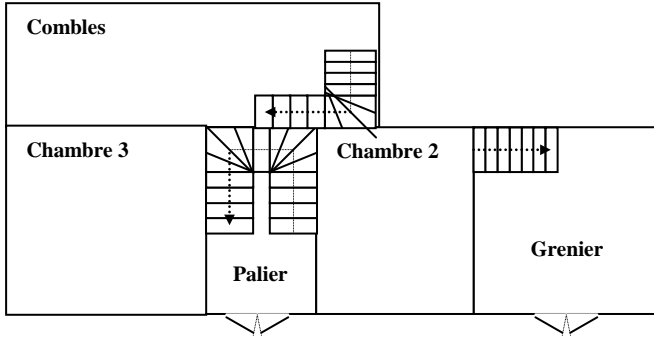
Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> RD10 65230 CAMPUZAN	
<i>N° dossier:</i> 2015-03-11513				
<i>N° planche:</i> 2/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> RD10 65230 CAMPUZAN	
<i>N° dossier:</i> 2015-03-11513				
<i>N° planche:</i> 3/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Dépendance - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

Abri de jardin
Salle de gavage





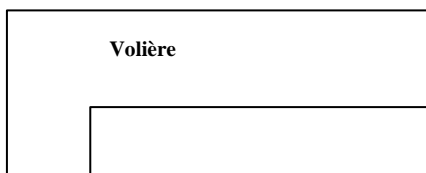
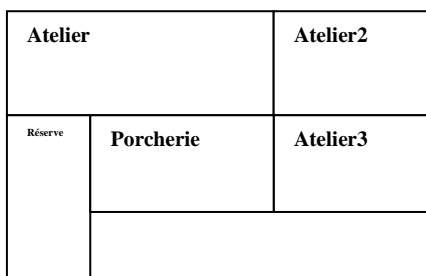




Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> RD10 65230 CAMPUZAN	
<i>N° dossier:</i> 2015-03-11513				
<i>N° planche:</i> 4/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Dépendance2 - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Ce constat consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Ce constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie, la cave, le garage, etc.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 06 mars 2015

Date(s) de l'intervention : 09/03/2015

Opérateur(s) de diagnostic : David DUMARQUEZ - Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2012 au 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Constat réalisé : Avant-vente

Validité du présent constat : 1 an (08/03/2016) si utilisé avant-vente, 6 ans (08/03/2021) si utilisé avant mise en location


Le repérage a été réalisé en présence de Mr Gaston BARRERE (Propriétaire)

Fait à MONTREJEAU, le 10 mars 2015, en deux (2) exemplaires originaux.

À défaut d'un CREP parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

David DUMARQUEZ



Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	153	24	126	3	0	0
Proportion	100 %	15.69 %	82.35 %	1.96 %	0 %	0 %

www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
 Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
 Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €



Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Unité(s) de classes 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

État d'occupation du bien

Le bien est occupé : Non

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

Situations de risque de saturnisme infantile	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
Situations de dégradation du bâti	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Appréciation sur l'état général du bien

Bien en bon état d'usage.

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL ».

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

RESULTATS DES MESURES

Appareil à fluorescence X

Fabricant :	OXFORD INSTRUMENTS	Modèle :	OXFORD HORIZON Pbi
N° de série :	050354	Nature du radionucléide :	Cd 109
Date chargement source :	18/12/2012	Activité (MBq) :	740MBq (20 mCi)
Autorisation ASN N° :	T650229	Date d'autorisation :	21/11/2005
Titulaire autorisation :	Patrick FERDINAND	Date de fin de validité :	05/07/2017
Personne compétente en radioprotection (PCR) :	Patrick FERDINAND		
Fabricant de l'étalon :	ISOTOPE PRODUCTS LABORATORIES	N° NIST de l'étalon :	2573
Concentration (mg/cm ²) :	0,983	Incertitude (mg/cm ²) :	0,1
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	N° de la mesure :	1	
	Concentration (mg/cm ²) :	1,0	
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP :	N° de la mesure :	239	
	Concentration (mg/cm ²) :	1,0	

Locaux visités

Maison principale Rez de chaussée Entrée

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
3					> 1 m	0,6			
4	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
5					> 1 m	0,5			
6	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
7					< 1 m	0,6			
8	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
9					> 1 m	0,1			
10		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,5		0	
11					Droite	0,5			
12	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
13					Ouvrant	0,6			
14	B	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
15					Ouvrant	0,5			
16	C	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
17					Dormant	0,6			
18	D	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
19					Ouvrant	0,5			
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	11	Nombre de mesures :	18
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Séjour

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
20	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
21					Dormant	0,5			
22	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
23					Ouvrant	0,2			
24	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
25					Dormant	0,6			
26	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,6		0	
27					Dormant	0,6			
28	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
29					> 1 m	0,2			
30	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
31					> 1 m	0,3			
32	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
33					> 1 m	0,5			
34	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
35					> 1 m	0,5			
36	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	2,1	ND	1	
37	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
38					Dormant	0,6			
39	B	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
40	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
41	B	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
42	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plaque cheminée	Métal		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	17	Nombre de mesures :	23
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Cuisine

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
43	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
44					Dormant	0,3			
45	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
46					Ouvrant	0,5			
47	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
48					> 1 m	0,5			
49	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
50					< 1 m	0,6			
51	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
52					< 1 m	0,6			
53	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
54					< 1 m	0,6			
55	E	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
56					< 1 m	0,5			
57	F	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
58					> 1 m	0,5			
59	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
60					Sud	0,5			
61	F	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
62					Ouvrant	0,4			
63	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
64					Dormant	0,1			
65	B	Volet droite - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
66	B	Volet droite - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
67	B	Volet gauche - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
68	B	Volet gauche - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
-	B	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Volet(s)	Métal ou Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	20	Nombre de mesures :	26
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Dégagement

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
69	D	Mur	Bois		< 1 m	0,5		0	
70					> 1 m	0,6			
71	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
72					> 1 m	0,2			
73	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
74					< 1 m	0,6			
75	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
76					< 1 m	0,4			
77	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
78					< 1 m	0,6			
79	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,2		0	
80					Nord	0,6			
81		Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,1		0	
82					Droite	0,2			
83	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
84					Dormant	0,6			
85	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
86					Ouvrant	0,5			
87	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
88					Dormant	0,2			

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
89	B	Porte droite	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
90					Ouvrant	0,6			
91	B	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
92					Dormant	0,2			
93	B	Porte milieu	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
94					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic :	13	Nombre de mesures :	26
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Chaufferie

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
95	A	Mur	Brique		> 1 m	0,1		0	
96					< 1 m	0,3			
97	C	Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,1		0	
98					< 1 m	0,2			
99	D	Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,4		0	
100					< 1 m	0,6			
101	B	Mur	Plâtre	nu	< 1 m	0,5		0	
102					> 1 m	0,6			
103	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,4		0	
104					Sud	0,4			
105	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
106					Ouvrant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic :	6	Nombre de mesures :	12
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
107	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
108					Ouvrant	0,3			
109	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
110					Dormant	0,4			
111	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
112					> 1 m	0,3			
113	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
114					> 1 m	0,1			
115	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
116					> 1 m	0,3			
117	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
118					> 1 m	0,3			
119	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
120					Nord	0,5			
121	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
122					Ouvrant	0,4			
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	13	Nombre de mesures :	16
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée WC

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
123		Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
124					Dormant	0,3			
125		Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
126					Ouvrant	0,6			
127	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
128					> 1 m	0,5			
129	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
130					> 1 m	0,1			
131	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
132					< 1 m	0,6			
133	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
134					> 1 m	0,4			
135	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
136					Nord	0,4			
137	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
138					Ouvrant	0,6			
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	9	Nombre de mesures :	16
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Chambre 1

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
139	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
140					Dormant	0,6			
141	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
142					Dormant	0,6			
143	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
144					> 1 m	0,5			
145	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
146					< 1 m	0,6			
147	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
148					< 1 m	0,6			
149	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
150					> 1 m	0,6			
151	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	7,1	ND	1	
152	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
153					Dormant	0,3			
154	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
155	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	12	Nombre de mesures :	17
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Escalier

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
156		Garde Corps / Rampe / main courrante	Bois	Verni	Droite	0,4		0	
157					Gauche	0,6			
158	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
159					> 1 m	0,6			
160	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
161					> 1 m	0,5			
162	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
163					< 1 m	0,5			
164	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
165					Nord	0,3			
166		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,3		0	
167					Droite	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic :	6	Nombre de mesures :	12
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Cellier

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	A	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	6	Nombre de mesures :	0
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Débarras

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
168		Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,2		0	
169					> 1 m	0,2			
170	PL	Plafond	Bois		Nord	0,2		0	
171						Sud			
172		Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
173					Dormant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic :	3	Nombre de mesures :	6
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale 1er étage Palier

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
174	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
175						Dormant			
176	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
177						Ouvrant			
178	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
179						> 1 m			
180	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
181						> 1 m			
182	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
183						> 1 m			
184	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
185						Sud			
186		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,4		0	
187					Gauche	0,6			
188	B	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
189						Dormant			
190	D	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
191						Ouvrant			
192	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
193	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic :	11	Nombre de mesures :	20
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %

Risque de saturnisme infantile :	Non
Dégradation du bâti :	Non

Maison principale 1er étage Chambre 2

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
194	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
195					Dormant	0,4			
196	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,5		0	
197					Ouvrant	0,6			
198	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
199					> 1 m	0,2			
200	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
201					> 1 m	0,1			
202	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
203					> 1 m	0,3			
204	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
205					< 1 m	0,2			
206	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0,2		0	
207					Sud	0,6			
208		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,4		0	
209					Droite	0,5			
210	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
211					Dormant	0,3			
212	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
213	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic :	11	Nombre de mesures :	20
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale 1er étage Chambre 3

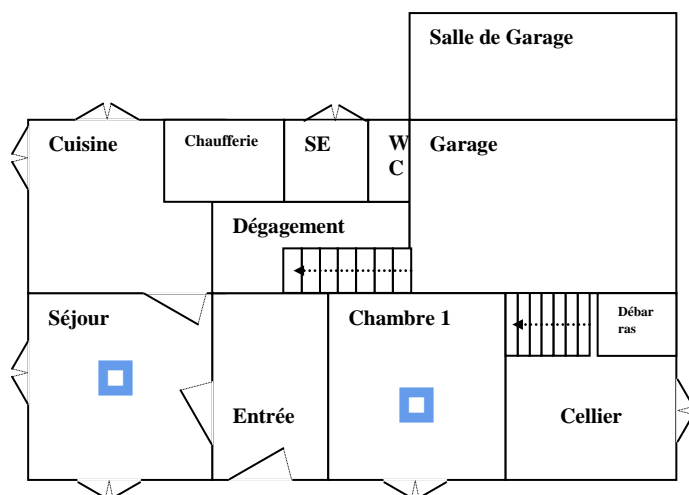
N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
214	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
215					Ouvrant	0,6			
216	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
217					Dormant	0,2			
218	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
219					Dormant	0,5			
220	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
221					Ouvrant	0,4			
222	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
223					> 1 m	0,2			
224	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
225					> 1 m	0,6			
226	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
227					< 1 m	0,6			
228	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
229					> 1 m	0,5			
230	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,5		0	
231					Sud	0,5			
232		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
233					Droite	0,3			
234	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,6	ND	1	
235	B	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
236	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
237	B	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
238	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic :	15	Nombre de mesures :	25
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> RD10 65230 CAMPUZAN
<i>N° dossier:</i> 2015-03-11513			
<i>N° planche:</i> 1/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée

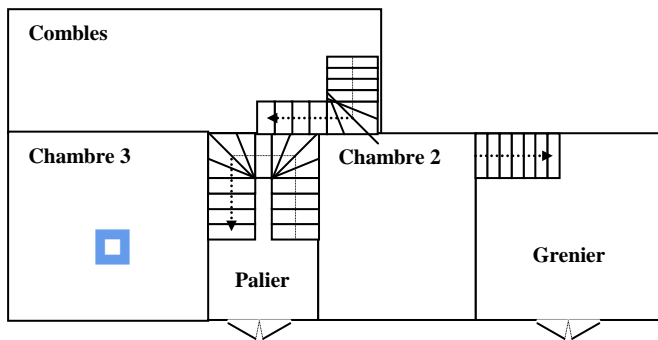
Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> RD10 65230 CAMPUZAN	
<i>N° dossier:</i> 2015-03-11513				
<i>N° planche:</i> 2/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> RD10 65230 CAMPUZAN	
<i>N° dossier:</i> 2015-03-11513				
<i>N° planche:</i> 3/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Dépendance - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

Abri de jardin
Salle de gavage






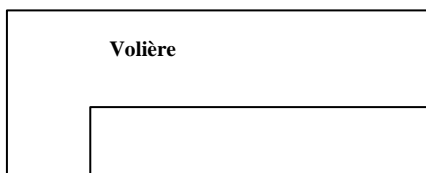
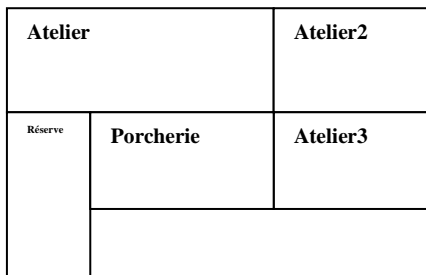





Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> RD10 65230 CAMPUZAN	
<i>N° dossier:</i> 2015-03-11513				
<i>N° planche:</i> 4/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Dépendance2 - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Arrêté du 19/08/2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

David DUMARQUEZ, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir

Pour toute partie d'immeuble non contrôlée, le propriétaire devra rendre l'accès sécurisé possible et nous contacter pour un complément d'expertise (*coût de la contre visite : Gratuite*).

A défaut, les conclusions du présent rapport ne seront réputées définitives que pour les parties effectivement contrôlées.

Préconisations prioritaires :

- ▶ Mettre les dominos dans un boîtier afin d'éviter les contacts directs et mettre les conducteurs sous gaine.
- ▶ Relier les canalisations à la terre .

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 06 mars 2015

Date(s) de l'intervention : 09/03/2015

Opérateur(s) de diagnostic: * David DUMARQUEZ - Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2012 au 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE


Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 08/03/2018

Le repérage a été réalisé en présence de Mr Gaston BARRERE (Propriétaire)

Fait à MONTREJEAU, le 10 mars 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

David DUMARQUEZ



www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

Récapitulatif des types d'anomalies constatés

La liste et la localisation de toutes les anomalies identifiées sont détaillées dans la suite du document.

Les numéros d'article correspondant aux anomalies identifiées et aux informations complémentaires (cf. « Résultats détaillés du diagnostic ») sont classés en groupes (B + 1 ou 2 chiffres) identifiant les types de risques encourus (cf. « Objectif des dispositions et description des risques encourus »), conformément à la norme XP C 16-600. Chaque numéro d'article est composé du numéro du groupe auquel il est rattaché, suivi d'une série de chiffres plus éventuellement une lettre.

N°	Type d'anomalie
B.1	L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
B.3	La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
B.4	La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
B.5	La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
B.7	Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
B.7.3 c1	Des conducteurs non protégés mécaniquement.
B.8	Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Localisation	Justification
NEANT.	

CONSTATATIONS DIVERSES

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600 :

- Les circuits de communication, de signalisation et de commande alimentés en très basse tension de sécurité (TBTS) sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu sauf pour les piscines et les locaux contenant une baignoire ou une douche.

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Type d'anomalie
B.3.3.1 a	Présence d'une prise de terre. <u>Localisation</u> : Prise de terre
B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre. <u>Localisation</u> : Prise de terre
B.3.3.4 a	Connexions visibles des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Justification</u> : Points de connexion non visibles

1) Référence des numéros d'articles selon la norme XP C 16-600 – Annexe C.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type "dominos", etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire.

RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC

Informations générales

Caractéristiques de l'installation

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	ErDF
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Triphasé
Année d'installation	> 15 ans

Compteur*Localisation* : Maison principale Rez de chaussée Entrée

Caractéristique	Valeur
Index Heures Pleines	62373
Index Heures Creuses	23543

Disjoncteur de branchement*Localisation* : Maison principale Rez de chaussée Entrée

Caractéristique	Valeur
Calibre	10 / 30 A
Intensité de réglage	20 A
Différentiel	650 mA

Prise de terre*Localisation* : Maison principale Rez de chaussée Entrée

Caractéristique	Valeur
Résistance	109 Ohms
Section du conducteur de terre	Non vérifiable
Section du conducteur principal de protection	Non vérifiable
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non vérifiable

Dispositif(s) différentiel(s)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Disjoncteur	63 A	30 mA
1	Disjoncteur	40 A	30 mA

Tableau de répartition principal n°1*Localisation* : Maison principale Rez de chaussée Entrée*Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation* : Cuivre 6 mm²**Tableau de répartition secondaire n°1***Localisation* : Maison principale Rez de chaussée Dégagement**Tableau de répartition secondaire n°2***Localisation* : Maison principale Rez de chaussée Chaufferie**Tableau de répartition secondaire n°3***Localisation* : Dépendance2 1er étage Volière

Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé des anomalies et des mesures compensatoires (2)	Photo
B.1.3 l	Il existe plusieurs conducteurs dans une même borne du dispositif assurant la coupure d'urgence. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection	003
B.3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée à la sensibilité du (des) dispositif(s) de protection différentielle protégeant l'installation électrique. <u>Localisation</u> : Prise de terre	
B.3.3.6 a	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.	
B.3.3.6.1	<u>Mesure compensatoire</u> : Lorsque les conducteurs de protection reliés à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.4.3 e	Le calibre de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'un ou plusieurs circuits n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Justification</u> : Disjoncteur 32A câblé en 2.5mm ² (6mm ² mini)	
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau	
B.7.3 c1	Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Entrée	
B.7.3 d	L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Entrée	007
B.8.3 a	L'installation comporte des matériels électriques vétustes. <u>Justification</u> : Interrupteurs à fusibles à puits, douille en métal	

1) Référence des numéros d'articles selon la norme XP C 16-600 - Annexe C.

2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations	Photo
B.11 a1	L'ensemble de l'installation est protégé par au moins un différentiel ≤ 30 mA	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	

1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Les différents types d'anomalies et d'informations complémentaires sont classés en groupes (B.1 à B.11) identifiant les types de risques encourus. Dans les deux tableaux suivants, seules les lignes en caractères noirs concernent l'installation diagnostiquée. Les lignes en caractères gris figurent pour information.

Groupes d'anomalies

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Groupe d'informations complémentaires

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, etc.).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Planche photographique

<p>001</p> 	<p>002 : Appareil général de commande et de protection</p> 	<p>003 : Appareil général de commande et de protection</p> 
<p>004 : Tableau de répartition principal n°1</p> 	<p>005 : Tableau de répartition secondaire n°1</p> 	<p>006 : Tableau de répartition secondaire n°2</p> 
<p>007</p> 		

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Ce diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, l'installation intérieure de gaz comporte une ou plusieurs anomalies.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 06 mars 2015

Date(s) de l'intervention : 09/03/2015

Opérateur(s) de diagnostic: * David DUMARQUEZ - Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2012 au 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 08/03/2018

Le repérage a été réalisé en présence de Mr Gaston BARRERE (Propriétaire)

Fait à MONTREJEAU, le 10 mars 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

David DUMARQUEZ



www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

Récapitulatif des types d'anomalies constatés

La liste et la localisation de toutes les anomalies identifiées sont détaillées dans la suite du document.

Les numéros de point de contrôle correspondant aux anomalies identifiées (cf. « Résultats détaillés du diagnostic ») sont classés en fiches (1 nombre + éventuellement 1 ou plusieurs lettres) identifiant les différents composants de l'installation faisant l'objet de contrôles, conformément à la norme NF P 45-500. Chaque numéro de point de contrôle est composé du numéro de fiche auquel il est rattaché, suivi éventuellement d'une lettre.

N° de fiche	Libellé	Type(s) d'anomalie
7bc	Installations GPL en récipient — 1ère détente — Détendeur, inverseur et limiteur	A2
8	Robinet de commande d'appareil	A2
14	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1
19	Appareils non étanches autres que CENR — Ventilation du local — Amenée d'air	A2

A1 : Anomalie qui devra être réparée ultérieurement

A2 : Anomalie qui devra être réparée dans les meilleurs délais

DGI (Danger Grave et Immédiat) : Anomalie qui devra être réparée avant la remise en service

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

32c (VMC Gaz) : Anomalie qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

CONSTATATIONS DIVERSES

Chauffe-eau de l'atelier non utilisé.

RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC

Alimentation en gaz

Caractéristiques de l'installation

Photo	Caractéristique	Valeur
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Nature du gaz distribué	Propane
	Installation alimentée en gaz	Oui
	Distributeur de gaz	Antargaz
	Contrat de fourniture de gaz	
	Titulaire :	Gaston BARRERE RD10 65230 CAMPUZAN 05 62 99 73 26
	N° point de livraison gaz :	Non communiqué
	N° point de comptage estimation :	Non communiqué
	N° de compteur :	

Anomalies identifiées

N° contrôle (1)	Anomalie (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
7c	A2	Il n'y pas de limiteur de pression ou de second détenteur sur une installation de GPL en récipient.	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500 (cf. risques encourus en fin de rapport)

(2) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

Constatations diverses

- Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé par lecture de débit sur le compteur (compteur absent) : certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant ou d'un appareil de détection de fuite adapté.

Appareil à gaz n°1**Caractéristiques de l'appareil**

Photo	Caractéristique	Valeur
	Localisation	Rez de chaussée Chaufferie
	Type	Appareil étanche
	Genre	Chaudière chauffage
	Puissance	Non vérifiable
	Marque	Chaffoteaux
	Modèle	Non vérifiable
	Année de mise en service	Non vérifiable
	N° de série	Non vérifiable

Anomalies identifiées

Néant.

Constatations diverses

- ▶ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière : non présenté

Appareil à gaz n°2

Caractéristiques de l'appareil

Photo	Caractéristique	Valeur
	Localisation	Rez de chaussée Cuisine
	Type	Appareil non raccordé
	Genre	Table de cuisson
	Puissance	Non vérifiable
	Marque	Faure
	Modèle	Non vérifiable
	Année de mise en service	Non vérifiable
	N° de série	Non vérifiable

Anomalies identifiées

N° contrôle (1)	Anomalie (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. <i>Précision</i> : A remplacer avant 2012	
19.a1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500 (cf. risques encourus en fin de rapport)

(2) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.


32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Appareil à gaz n°3

Caractéristiques de l'appareil

Photo	Caractéristique	Valeur
	Localisation	Rez de chaussée Atelier2
	Type	Appareil non raccordé
	Genre	Table de cuisson
	Appareil absent	

Anomalies identifiées

N° contrôle (1)	Anomalie (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
8b	A2	L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée.	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500 (cf. risques encourus en fin de rapport)

(2) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Constatations diverses

- ▶ La configuration de la tuyauterie en attente laissant logiquement supposer qu'elle est destinée à accueillir l'appareil décrit ci-dessus, le diagnostiqueur a opté pour ce type d'appareil.
Il est indispensable, avant toute installation de matériel, de se rapprocher d'un professionnel qualifié afin d'étudier la compatibilité du matériel choisi avec le local d'installation.

Appareil à gaz n°4

Caractéristiques de l'appareil

Photo	Caractéristique	Valeur
	Localisation	Rez de chaussée Atelier2
	Type	Appareil raccordé
	Genre	Chauffe-eau
	Puissance	Non vérifiable
	Marque	Non vérifiable
	Modèle	Non vérifiable
	Année de mise en service	Non vérifiable
	N° de série	Non vérifiable

Anomalies identifiées

Néant.

Constatations diverses

- ▶ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées : non présentée
- ▶ Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie :
 - Constitution de la base du conduit de fumée sans pied de conduit ou té de raccordement ou trappe de ramonage.
 - Hauteur du débouché apparemment inférieure au faitage.
- ▶ Impossible de contrôler le débit de gaz de l'appareil (compteur absent)
- ▶ Taux de CO mesuré à proximité (ppm) :

Risques encourus

Les risques encourus dépendent du type de contrôle. Les points de contrôle sont classés en familles, caractérisées chacune par un numéro de fiche de contrôle. Ainsi, par exemple, le point de contrôle '2a' fait partie de la fiche n° 2 et le point de contrôle '6b1' fait partie de la fiche n° 6.

N° de fiche	Risque encouru
7bc	Installations GPL en récipient — 1ère détente — Détendeur, inverseur et limiteur Pression d'alimentation des appareils d'utilisation anormalement élevée.
8	Robinet de commande d'appareil L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil). Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion. Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.
14	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés. Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures).
19	Appareils non étanches autres que CENR — Ventilation du local — Amenée d'air Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion ou explosion si fuite de gaz.

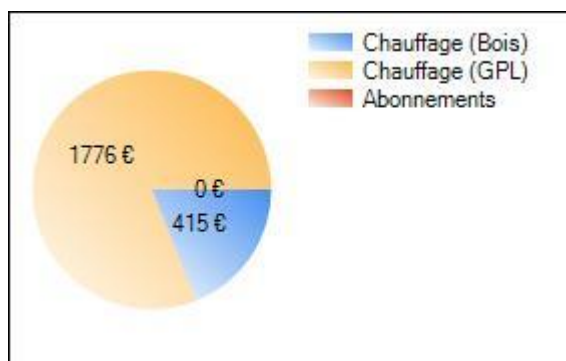
OBJECTIF DU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

REPARTITION DES DEPENSES

Il s'agit de la répartition (en %) pour le bien immobilier diagnostiqué.



Vous souhaitez bâtir un projet de rénovation énergétique qui vous garantisse confort et économies ...

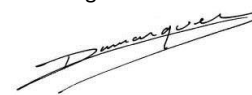
N'hésitez pas à contacter votre diagnostiqueur afin qu'il réalise une Étude de Rénovation Énergétique.

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

N°ADEME : 1565V2000169T – N° Dossier : 2015-03-11513
 Valable jusqu'au : 08/03/2025
 Type de bâtiment : Maison Individuelle
 Année de construction : Avant 1948
 Surface habitable : 169 m²
 Adresse : RD10
 65230 CAMPUZAN

Date de visite : 09/03/2015
 Date d'édition : 10/03/2015
 Diagnostiqueur : David DUMARQUEZ
 -05 62 91 19 32 – CABINET
 D'EXPERTISES P.FERDINAND
 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Signature :



Propriétaire :
 Nom : Mr Gaston BARRERE
 Adresse : RD10
 65230 CAMPUZAN

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2014-2013-2012, prix des énergies indexés au 15 Août 2011 et 9 mars 2015

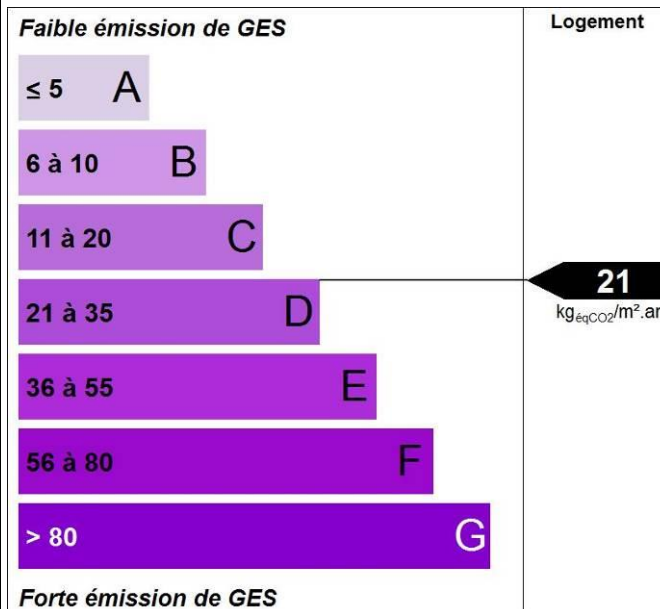
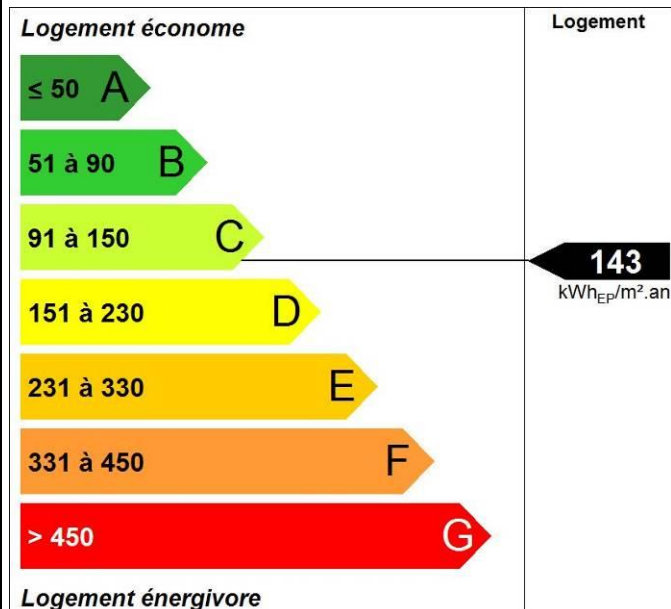
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage et Eau chaude sanitaire	Bois : Stères : 7 GPL Propane : 1 Tonnes	Bois : 11 760 kWh _{EF} GPL : 12 572 kWh _{EF}	24 332 kWh _{EP}	2 191,07 € TTC
Refroidissement			kWh _{EP}	€ TTC
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Bois : Stères : 7 GPL Propane : 1 Tonnes	Bois : 11 760 kWh _{EF} GPL : 12 572 kWh _{EF}	24 332 kWh _{EP}	2 191,07 € TTC <small>(dont abonnements : 0 € TTC)</small>

Consommations énergétiques
 (en énergie primaire)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 143 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 21 kg éqCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs : - Mur en moellons et remplissage donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : - Poêle / Insert bois (système individuel) - Chaudière individuelle GPL condensation installée après 2000 Emetteurs: Radiateurs munis de robinets thermostatiques	Système de production d'ECS : - Chaudière individuelle condensation installée après 2000
Toiture : - Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (15 cm)	Émetteurs : NC	Système de ventilation : - Naturelle par conduit
Menuiseries : - Fenêtres battantes bois en survitrage avec volets battants bois - Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois - Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 18 mm et volets roulants pvc - Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 18 mm et volets battants bois - Porte(s) bois opaque pleine	Système de refroidissement : Néant.	
Plancher bas : - Dalle béton donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	

Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable **69 kWh_{EP}/m².an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.	15 %
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut une performance thermique $U_g < 1,5 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	10 %
Installation d'une VMC hygroréglable	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
<http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2014349-001 du mis à jour le 15/12/2014

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

RD10

code postal
ou code Insee 65230

commune
CAMPUZAN

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** ¹ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** ¹ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches
sécheresse cyclone remontée de nappe feux de forêt
séisme volcan autres -

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels ² oui non
- ² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** ³ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** ³ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres -

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers ⁴ oui non
- ⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui non
- extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques ⁶ oui non
- ⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 forte zone 4 moyenne zone 3 modérée zone 2 faible zone 1 très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - ~~Bailleur~~
rayer la mention inutile

Mr BARRERE
Nom

Gaston
Prénom

9. Acquéreur - ~~locataire~~

10. Lieu / Date

à MONTREJEAU

le 10/03/2015

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état – Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non-respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT

Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :

- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.
Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1^{er} mai 2011

La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section Parties concernées mentionne les noms des parties.

N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.



Le Plan de Prévention des Risques (PPR), élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

PPR prescrit

C'est la 1^{ère} phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

INFORMATION SUR LES SINISTRES

La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation au regard des risques reste inchangée, l'Etat des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.

ARRETE PREFECTORAL

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 2014349-0001Service interministériel
de défense et de protection civiles**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,**Vu** le code général collectivités territoriales ;**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;**Vu** l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.**ARRETE****ARTICLE 1 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 15 DEC. 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

FICHE DE SYNTHESE COMMUNALE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2013060-0001 du 1er mars 2013

LEGENDE :

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
 PPRT : Plan de Prévention des risques Technologiques

RISQUES NATURELS

I : Inondation
 C : Crue torrentielle
 M : Mouvement de terrain
 A : Avalanche
 F : Feu de forêt
 RGA : Retrait et Gonflement des Argiles

RISQUE SISMIQUE (décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français)

1 très faible
 2 faible
 3 modéré
 4 moyen
 5 Fort

RISQUES TECHNOLOGIQUES

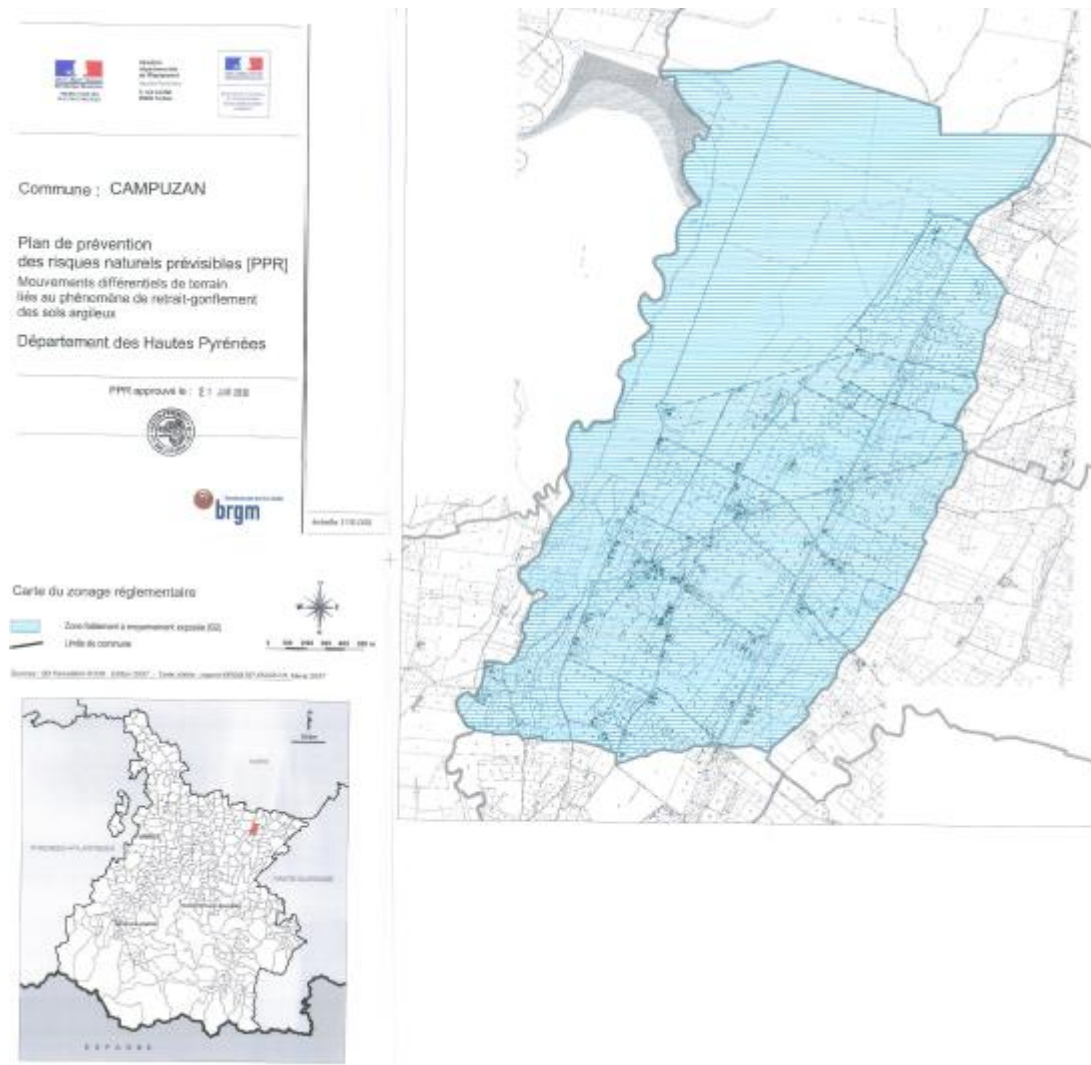
TH : Effet Thermique
 SU : Effet de Surpression
 TO : Effet Toxique
 PR : Projection de débris

I - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

COMMUNE	PPRT	A	P	Risque			
				TH	SU	TO	PR
AVEZAC PRAT LAHITTE	1	X		X	X	X	
CAPVERN	1	X		X	X	X	
LA-BARTHE-DE-NESTE	1	X		X	X	X	
LANNEMEZAN	1	X		X	X	X	
AUREILHAN	1	X		X	X		X
BORDERES SUR ECHEZ	1	X		X	X		X
BOURS	1	X		X	X		X
TARBES	1	X		X	X		X

II - LES RISQUES NATURELS :

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
BUN	1	X			X	X	X						X
BURG												X	
BUZON												X	
CABANAC	2	X	X	X					X			X	
CADEAC													X
CADEILHAN TRACHERE													X
CAHARET												X	
CAIXON	1		X	X								X	
CALAVANTE												X	
CAMALES												X	
CAMOUS	1		X	X	X	X	X						X
CAMPAN	1	X		X	X	X	X						X
CAMPARAN													X
CAMPISTROUS												X	
CAMPUZAN	1	X							X			X	
CANTAOUS												X	
CAPVERN													X
CASTELBAJAC	1	X							X			X	
CASTELNAU MAGNOAC	1	X							X			X	
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	1	X		X							X		
CASTELVIEILH	1		X						X			X	
CASTERA LANUSSE												X	
CASTERA LOU	1		X						X			X	
CASTERETS	1	X							X		X		
CASTILLON													X
CAUBOUS	1	X							X			X	
CAUSSADE-RIVIERE	1	X		X								X	
CAUTERETS	2	X	X		X	X	X						X
CAZARILH													X
CAZAUX DEBAT													X
CAZAUX FRECHET ANERAN CAMORS													X
CHELLE-DEBAT	2	X	X	X					X			X	
CHELLE SPOU													X
CHEUST													X
CHEZE	1		X		X	X	X						X
CHIS												X	



L'intégralité de la commune est concernée par le risque sécheresse.

NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR OU AU BAILLEUR

Dans l'état des risques naturels, miniers et technologiques, il revient au propriétaire, sous sa responsabilité, de faire une déclaration sur les sinistres indemnisés (*date, nature exacte, dommages causés*) du bien objet de la vente.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien. Même en l'absence de sinistre, une déclaration doit aussi être produite.

Déclaration relative aux sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles

Je soussigné,

Mr Gaston BARRERE	<input checked="" type="checkbox"/> Vendeur
	<input type="checkbox"/> Bailleur

Déclare sur l'honneur :

Que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessus, **n'a pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre** ayant donné lieu à indemnisation au titre d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessus, **a fait l'objet d'une (ou plusieurs) déclaration(s) de sinistre** ayant donné lieu à indemnisation au titre d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Pour savoir si un sinistre résultait ou non d'un événement considéré comme catastrophe naturelle ou technologique, se référer au tableau ci-après qui liste les catastrophes qui ont touché la commune de CAMPUZAN depuis 1982.

Attestation établie à : le :

Signature du vendeur ou du bailleur :

ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1996	19/09/1997	11/10/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Mise à jour : 12/04/2011

CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE



Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'Assurance**Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services**

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
22 rue Henri Maninat
63380 OSSUN

Bénéficie des garanties du contrat n°49.366.477 ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic amiante avant vente
Dossier technique amiante (DTA)
Dossier amiante parties privatives (DAPP)
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)
Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérule
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Loi Carrez
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Diagnostic Technique SRU (DTI)
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux localif
Infiltrométrie
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en Rénovation Énergétique
Audit Énergétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome et collectif
Diagnostic sécurité piscine

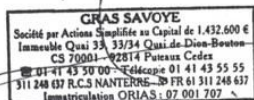
Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

LA PRESENTE ATTESTATION, NE PEUT ENGAGER ALLIANZ I.A.R.D AU-DELA DES CONDITIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DU CONTRAT AUQUEL IL SE REFERE. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.122-3 DU CODE DES ASSURANCES, LA PRESENTE ATTESTATION N'IMPLIQUE QU'UNE PRESOMPTION DE GARANTIE A LA CHARGE DE L'ASSUREUR. TOUTE ADJONCTION AUTRE QUE LES CACHETS ET SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COMPAGNIE EST REPUTEE NON ECRITE.

Fait à Paris le 29 décembre 2014

Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D, et par délégation



Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.R.D.
S.A. au capital de 938 787 416 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
Des Assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

Attestation sur l'honneur

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



Certificat N° C0044

La certification
QUALIXPERT
Responsabilité

VIDOU Bernard

Technicien certifié par QUALIXPERT

Pour toutes vérifications : www.qualixpert.com

Certificat N° C0044

Dates limites de validité :

AMIANTE	27/08/2017	ELECTRICITE	19/11/2013
PLOMB	03/09/2017	DPE (individuel)	03/09/2017
TERMITES métropole	27/08/2017	GAZ	27/08/2017

Cette carte reste la propriété de Qualixpert. Si vous trouvez cette carte, merci de la glisser dans une enveloppe et de l'expédier sans affranchissement à l'adresse ci-dessous :
17, Rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 73 06 13

Certificat N° C0043

La certification
QUALIXPERT
Responsabilité

FERDINAND Patrick

Technicien certifié par QUALIXPERT

Pour toutes vérifications : www.qualixpert.com

Certificat N° C0043

Dates limites de validité :

AMIANTE	29/08/2017	ELECTRICITE	19/11/2013
PLOMB	13/09/2017	DPE tous types de bâtiments	31/07/2017
TERMITES métropole	29/08/2017	GAZ	29/08/2017

Cette carte reste la propriété de Qualixpert. Si vous trouvez cette carte, merci de la glisser dans une enveloppe et de l'expédier sans affranchissement à l'adresse ci-dessous :
17, Rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 73 06 13

CERTIFICAT N° C 935

La certification
QUALIXPERT
Responsabilité

FRECAUT Stéphane

Technicien certifié par QUALIXPERT

www.qualixpert.com
Selon la norme NF EN ISO/CEI 17021 et les règles d'application du Cofrac ACCREDITATION N°4 0694

Carte N° C0935

Dates limites de validité :

AMIANTE	07/10/2017	DPE tous types de bâtiments	09/12/2017
PLOMB	07/10/2017	ELECTRICITE	19/11/2013
GAZ	09/12/2017		

Cette carte reste la propriété de Qualixpert. Si vous trouvez cette carte, merci de la glisser dans une enveloppe et de l'expédier sans affranchissement à l'adresse ci-dessous :
17, Rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 73 06 13

David DUMARQUEZ

Numéro de Certificat : 2503582

La validité et la portée du certificat peuvent être vérifiées en se connectant sur :

www.certification.bureauveritas.fr

AGENDA S.A.R.L. CABINET D'EXPERTISES P. FERDINAND

Comminges 16, rue du Barry 31210 MONTREJEAU
Tél.Fax : 05 61 89 04 82
Port : 06 38 81 99 21 - Mail : cabinet.agenda.ferdinand@netmail.fr
SIRET : 494 595 833 0016

Bigorre 41, boulevard de Gaulle 65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.Fax : 05 63 91 19 32